

Pôle Création

Qui peut m'aider dans mon projet de création d'entreprise ? :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne accompagne les entrepreneurs dont l'activité relève de l'artisanat dans leurs projets de création, reprise, développement et transmission.

>> Rendez-vous sur : www.creer-et-gerer-son-entreprise.fr

Vous êtes un porteur de projet et vous souhaitez créer votre entreprise ?

- Nous vous accompagnons à chaque étape de votre projet : « [Mon parcours créateur](#) »
- Nous vous aidons à définir votre projet, votre modèle économique. Quel entrepreneur êtes-vous ? Testez-vous ! <https://entreprendre.artisanat.fr/>
- Nous pouvons mettre à votre disposition des outils pour vous former à la création d'entreprise
- Projet en micro-entreprise ? En société ? : Nous vous accompagnons dans votre démarche d'immatriculation
- Nous pouvons développer vos compétences afin de gérer au mieux votre entreprise par des formations courtes au sein de notre centre de formation l'IFCMA

>> Rendez-vous sur : [Nos Formations](#)

>> Contactez-nous : ESPACE CREATEURS au 05 61 10 47 47 ou creation@cm-toulouse.fr

Qu'est-ce qu'un Artisan d'art ?

Un artisan d'art doit associer 3 critères :

- Mettre en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière.
- Produire des objets uniques ou des petites séries qui présentent un caractère artistique.
- Maîtriser le métier dans sa globalité.

Selon l'article 22 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, « relèvent des métiers d'art, [...] les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent à titre principal ou secondaire, une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la **maîtrise de gestes et de techniques** en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique.

>> [La liste des métiers d'art](#) est fixée par arrêté.

Pour prétendre au **titre d'Artisan d'art** vous devez exercer un métier d'art tel que défini par la loi **et** justifier :

- soit un diplôme CAP, BEP ou équivalent dans le métier exercé,
- soit une immatriculation au répertoire des métiers depuis plus de 3 ans.

>> [Pour en savoir plus](#)

Comment obtenir le titre de « Maître Artisan d'art » ?

Le titre de Maître Artisan en métier d'art est attribué au titulaire du titre de Maître Artisan qui a une activité prévue dans [la liste des métiers d'art](#)

Pour obtenir le titre de Maître Artisan, il existe 3 possibilités :

- Cas N°1 : Brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe + 2 ans de pratique professionnelle
- Cas N°2 : Diplôme équivalent ou supérieur au Brevet de maîtrise (Niv 3) dans le métier exercé ou un métier connexe + 2 ans de pratique professionnelle + justifier de connaissances en gestion et en psychopédagogie.
- Cas N°3 : 10 ans d'inscription au Répertoire des Métiers + justifier d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou justifier de la participation à des actions de formation.

Une Commission Régionale de Qualification est chargée de délivrer le titre de Maître Artisan.

>> [Pour en savoir plus](#)

Est-ce que mon activité est soumise à une réglementation particulière ?

Vérifier si votre activité est soumise à réglementation est une étape primordiale en amont de la construction de votre projet de création.

De nombreuses activités sont réglementées. On entend par réglementation par exemple :

- Une obligation de détention de diplômes ou d'un certain nombre d'années d'expérience.
- L'obtention d'un agrément spécifique.
- L'obtention d'une licence.
- L'obtention d'une assurance spécifique...

Important : l'immatriculation de votre entreprise ne sera généralement pas possible si vous ne pouvez justifier d'une qualification.

Attention : il n'existe pas de liste exhaustive d'activités réglementées.

Nous vous conseillons de vous faire accompagner par un Conseiller à la Création d'entreprise qui déterminera les réglementations à respecter en fonction de votre projet :

>> Contactez-nous : ESPACE CREATEURS au 05 61 10 47 47 ou creation@cm-toulouse.fr

Comment je peux protéger mon idée (propriété intellectuelle) ?

Une idée n'est pas protégeable en soi, mais la forme sous laquelle l'idée s'exprime peut être protégée :

- la marque
- le nom
- un dessin
- un savoir-faire...

Plusieurs méthodes existent afin de protéger ces formes et les démarches s'effectuent auprès d'un organisme clé appelé INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, ou toute personne physique, peut déposer une marque auprès de INPI.

Le dépôt de marque à l'INPI est régi par un certain nombre de procédures payantes notamment la recherche d'antériorité, l'enregistrement et la publication de la marque. Le prix dépend généralement de la nature du dépôt. Il est possible d'enregistrer le dossier de dépôt de marque auprès de l'INPI.

Le projet doit être bien préparé si vous souhaitez effectuer une démarche de dépôt de marque auprès de l'INPI. L'assistance d'un avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle est recommandée. Il est en mesure de vous conseiller sur les démarches à suivre sans faire d'erreur. Dans certains cas, il peut même s'occuper du dépôt à votre place.

>> Pour plus d'informations : <https://www.inpi.fr/fr>

>> Pour effectuer un premier niveau de recherche, consultez : <https://www.data.inpi.fr/fr>

Est-ce que je peux être salarié / retraité / étudiant / demandeur d'emploi / en congé pour création... et entrepreneur ?

Avoir un projet d'entreprise ne signifie pas pour autant renoncer à son statut actuel (salarié, étudiant, retraité...), un cumul est possible, parfois sous certaines conditions.

Si vous êtes **demandeur d'emploi**, la création d'entreprise peut être une possibilité de retour vers la vie professionnelle, d'autant que des aides (ACRE, maintien des allocations) sont possibles en fonction de votre statut. Cette période de disponibilité peut être une occasion pour vous de préparer votre projet dans les meilleures conditions, dès l'instant où l'on sait se faire accompagner par un Conseiller en création d'entreprise.

Si vous êtes **salarié dans le secteur privé**, en principe vous pouvez devenir chef d'entreprise en cumul de votre emploi salarié à la condition de respecter une obligation de loyauté envers votre employeur et que la nouvelle activité ne soit pas susceptible de le concurrencer. Il convient également de vérifier que votre contrat de travail ne prévoit pas de clauses spécifiques qui vous interdiraient toute autre activité (clause d'exclusivité, clause de non concurrence).

En tant que **fonctionnaire**, si votre contrat de travail est à temps plein, seules certaines activités peuvent être réalisées à titre accessoire par les fonctionnaires. Ce cumul n'est valable que pour 2 ans et renouvelable pour une année. Passé ces trois années, vous devrez effectuer un choix entre les deux statuts. Si le contrat de travail est à temps partiel (inférieur ou égal à 70% de la durée légale), il suffit simplement d'en informer sa hiérarchie.

Une autre alternative quand on est salarié et que l'on désire mener un projet d'entreprise en toute liberté, tout en conservant son poste en tant que salarié est de solliciter **un congé pour création d'entreprise**. Ce congé consiste à obtenir le droit de mettre en suspend son activité de salarié pendant un an (renouvelable une fois), afin de se consacrer au lancement de son projet. Dans cette hypothèse, votre contrat de travail est donc simplement suspendu et non pas rompu, à la condition d'avoir une ancienneté d'au moins 24 mois et de prévenir son employeur au moins deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre de remise en main propre avec décharge. Ce dernier a 30 jours pour vous donner une réponse. Il est toutefois possible qu'il demande un report de ce congé en fonction de ses impératifs professionnels, ou qu'il refuse si le projet n'est pas suffisamment détaillé.

Le **cumul emploi-retraite** est tout à fait possible et vous permet de continuer à toucher des revenus en même temps que votre pension retraite. Si vous remplissez toutes les conditions voulues (âge légal, trimestres validés), vous pourrez percevoir des revenus en tant que chef d'entreprise tout en continuant à avoir la même pension retraite. Cette dernière ne sera pas modifiée.

Si vous êtes **étudiant**, vous pouvez garder votre statut d'étudiant, tout en menant un projet d'entreprise. Un dispositif spécifique, PEPITE (Pôle étudiant pour l'innovation le transfert et l'entrepreneuriat) permet à tous les jeunes titulaires du bac au minimum d'élaborer leur projet entrepreneurial tout en étant conseillé et accompagné par des enseignants et des professionnels. Dans ce contexte, vous aurez notamment droit à un aménagement de votre emploi du temps afin de pouvoir mener de front études et projet de création d'entreprise.

Quels que soient votre projet ou votre secteur d'activité, préparez au mieux votre création d'entreprise en mettant toutes les chances de votre côté en suivant les [étapes de la création d'une entreprise proposées par la Chambre de Métiers](#). Un **parcours adapté et personnalisé** vous sera proposé (définition de votre projet, choix d'un statut juridique, business plan...).

Comment je trouve mes clients / fournisseurs ?

La relation commerciale, qu'elle soit du côté des clients ou du côté des fournisseurs est au cœur de la réussite d'un projet d'entreprise.

Dans ce contexte, comment identifier des **fournisseurs** ou partenaires et sur quels critères les choisir ?

Pour cela, il convient de mener une étude comparative sur vos futurs partenaires, en fonction de plusieurs critères : la qualité des produits et leur adéquation avec les attentes du client final ; le prix des produits ; les conditions de mise à disposition des produits (délais de livraison, mode de livraison, éloignement, montants de commande minimums) ; les risques liés à l'approvisionnement (risque de rupture de stock par exemple), les conditions de paiement (à l'avance, à la livraison, ou encore après la livraison selon un délai négocié), les montants des frais annexes (droits de douane, coût du transport...)

Attention à ne pas tomber dans le piège de n'avoir qu'un seul fournisseur (risque de dépendance, rupture des approvisionnements...)

Mais pour mener une telle analyse, il faut déjà avoir identifié ses futurs fournisseurs. Pour cela plusieurs pistes à explorer : recherche par mots clés sur internet ; s'intéresser aux fournisseurs des concurrents ; participer à des manifestations ou salons professionnels ; se rapprocher de syndicats professionnels.

Du côté **clients**, la meilleure des démarches est avant tout de mener une étude de marché, car en plus de venir valider l'opportunité commerciale d'un projet, elle permet aussi de se constituer un fichier de prospects et donc de s'assurer d'un bon lancement commercial de l'entreprise. Ensuite, la communication est un vecteur essentiel pour sensibiliser de nouveaux clients, notamment par le web et les réseaux sociaux. Selon les métiers, il pourra être judicieux d'organiser des journées portes ouvertes, des évènementiels, faire des démonstrations, faire goûter, tester les produits, ou encore de participer à des salons. Une autre façon d'attirer à soi de nouveaux clients est également de s'appuyer sur un réseau et de mobiliser des prescripteurs, c'est-à-dire des personnes qui vous recommanderont auprès de nouveaux clients.

Pour toutes ces étapes essentielles à la réussite d'un projet, **la Chambre de Métiers** est à vos côtés pour vous accompagner dans un **parcours adapté et personnalisé** et vous permettre de passer avec succès toutes les [étapes de la création](#).

Quelle est la meilleure forme juridique pour mon projet ?

Dois-je créer une entreprise individuelle (EI) au régime micro-entreprise ? Une entreprise individuelle (EI) au régime réel ? Une société à responsabilité limitée (SARL) ? Une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ? Une société par actions simplifiée (SAS) ? Une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) ? ...

Choisir son statut juridique est une des étapes cruciales pour démarrer son projet entrepreneurial. Le statut juridique est notamment une des conditions sine qua none pour pouvoir monter un prévisionnel financier de votre future activité, en listant les besoins et ressources nécessaires au lancement de votre activité ainsi que les charges liées au déroulement de l'activité et le chiffre d'affaires prévisionnel.

Pour le savoir il y a plusieurs critères à prendre en compte :

- Votre situation personnelle : êtes-vous demandeur d'emploi indemnisé(e) ou non ? Êtes-vous salarié(e) ? Êtes-vous retraité(e) ? ...
- La dissociation entre votre vie personnelle et professionnelle : la protection de vos biens personnels est-elle importante pour vous ?
- L'association : entreprenez-vous seul(e) ou avec des associé(e)s ?
- L'apport financier : quel montant d'apport personnel financier avez-vous à transmettre au sein de l'entreprise ?
- L'investissement à réaliser et le montant des charges : allez-vous, par exemple, avoir un local ? Pensez-vous embaucher ?

Toutes ces questions permettent en effet d'affiner quelle sera la forme juridique la plus pertinente dans votre situation. Cette liste est bien sûr non exhaustive vu que le profil et le projet sont différents d'une personne à une autre.

C'est pourquoi nous proposons, au sein de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat un Accompagnement individuel et personnalisé, aux porteurs de projet dans l'artisanat.

>> Contactez-nous : ESPACE CREATEURS au 05 61 10 47 47 ou creation@cm-toulouse.fr

A quelles aides je peux avoir droit ?

En fonction de vos besoins, votre profil et votre projet, vous pouvez solliciter différentes aides, qui viendront alors augmenter le montant financier qui sera alloué au lancement de votre activité entrepreneuriale ou au fonctionnement de celle-ci.

Exemple d'aides :

ACRE : c'est une aide qui permet l'exonération totale ou partielle du montant total des charges sociales, durant la première année d'activité. Cependant, pour y avoir droit, il est nécessaire de répondre à, au moins, un des critères d'éligibilité (exemple : être demandeur d'emploi indemnisé, avoir entre 18 et 25 ans, ...).

>> Pour aller plus loin : <https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-beneficie-dexonerations/accre.html>

Maintien partiel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) : si vous êtes inscrit(e) et indemnisé(e) par pôle emploi, vous avez la possibilité de choisir entre ces 2 options, soit le versement des indemnités mois par mois ou le versement en capital, c'est-à-dire le versement de 45% du montant total de vos indemnités.

>> Pour aller plus loin : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/je-creereprends-une-entreprise/les-aides-financieres-creation-d/aide-a-la-reprise-et-a-la-creati.html>

AGEFIPH : c'est une subvention d'un montant de 5 000 € (en complément d'un apport personnel de 1 500 € minimum) à destination des personnes handicapées (bénéficiaires de la loi de 1987) et demandeurs d'emploi.

>> Pour aller plus loin : https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-creation-dentreprise?gclid=EAlaIqobChMIkrqT_fuV9gIVChkGAB1t9QItEAAAYASAAEgI9N_D_BwE

ZRR (zone de revitalisation rurale) et **QPV** (quartiers prioritaires de la ville) : en fonction de la zone dans laquelle se situe votre lieu d'activité, vous pourriez bénéficier d'exonérations fiscales (impôt sur les bénéfices, CET, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'habitation) et sociales (cotisations patronales).

>> Pour aller plus loin :

ZRR : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31139>

QPV : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F34020>

Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive et il faut analyser les différentes aides mobilisables en fonction de votre projet et de votre profil.

Egalement, à côté de ces aides, d'autres dispositifs existent comme par exemple le prêt d'honneur qui est un prêt à taux zéro comme le propose des structures telles que Initiative Haute-Garonne, Créade 31 ou encore Réseau Entreprendre.

C'est pourquoi il est important de pouvoir faire appel à un(e) Conseiller(e) de la CMA 31 afin de vous guider dans votre démarche pour solliciter les aides auxquelles vous avez droit.

>> Contactez-nous : ESPACE CREATEURS au 05 61 10 47 47 ou creation@cm-toulouse.fr

Quelles sont les solutions d'accompagnement pour la reprise d'entreprise ?

Vous pouvez solliciter l'accompagnement de la Chambre de Métiers pour mettre en place votre reprise d'entreprise. Sachez également que vous devrez dans la plupart des cas solliciter un notaire ou un avocat.

>> [En savoir plus](#)

Comment financer sa reprise d'entreprise ?

La première source de financement en général est l'apport personnel.

Il existe également des prêts d'honneur proposés par des structures telles [qu'Initiative Haute Garonne](#) ou des fonds de garantie spécifiques. Vous pouvez également avoir accès à plusieurs dispositifs d'aides publiques, recensés sur le moteur de recherche : [aides-entreprises.fr](#).

Comment trouver une entreprise à reprendre ?

Pour identifier les entreprises en cession, vous pouvez vous renseigner auprès de votre Chambre de métiers et de l'artisanat. Une bourse d'annonces en ligne dédiée à la transmission/reprise vous sera proposée.

>> [En savoir plus](#)

Comment construire un plan de reprise ?

La première étape dans la reprise d'entreprise est le diagnostic économique qui doit permettre d'identifier les points forts et les points faibles de l'entreprise. Ce diagnostic s'effectue en collectant les documents utiles pour évaluer la santé financière de l'entreprise. Votre Chambre de Métiers peut vous aider dans cette démarche.

À la suite du diagnostic, vous devrez réaliser un plan de reprise détaillant le montage financier et juridique de votre reprise. Vous pouvez demander un accompagnement auprès de votre Chambre de Métiers.

>> [En savoir plus](#)